

**PH**  
**PRÊT Solidaire**

Prêt sans  
suretés réelles

De 1 K€ à 8 K€ | De 1 à 5 ans

**Demandeur d'emploi ou  
bénéficiaire de minima sociaux,  
dans le cadre d'une création ou  
reprise d'entreprise**

Le PH Solidaire permet au porteur de projet accompagné par un opérateur d'accompagnement, dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise, d'obtenir un financement de ses besoins personnels. Ce financement est mis en face du prêt bancaire accordé par une banque commerciale afin de constituer les fonds propres de l'entreprise.



**BÉNÉFICIAIRES**

Personnes physiques résidentes fiscales françaises ayant créées ou repris une entreprise depuis moins de 3 ans dans l'une des situations suivantes :

- Bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP)
- Demandeur d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois
- Bénéficiaire du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Personne ayant entre 18 et 25 ans révolus (ou 29 ans révolus si la personne est en situation de handicap)
- Demandeur d'emploi ayant moins de 30 ans et ne remplissant pas les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage
- Salarié ou licencié d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire reprenant une entreprise
- Personne sans emploi titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
- Créateur ou repreneur d'une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)
- Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant



**ATOUTS DU PRODUIT**

- Prêt à taux zéro
- Prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant
- Durée flexible avec un différé d'amortissement automatique de 6 mois



**QUI CONTACTER ?**

- Le PH Solidaire est accordé en complément d'un accompagnement assuré par les opérateurs d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises : rendez-vous sur [bpifrance-creation.fr](http://bpifrance-creation.fr) pour trouver l'opérateur proche de chez vous.



**QUE FINANCE CE PRÊT ?**

- Les besoins personnels du porteur de projet dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise
- Le montant du prêt est souvent utilisé par le porteur de projet comme **apport personnel au côté du prêt bancaire**



**MODALITÉS**

- Aucune sureté réelle ni personnelle
- Prêt entre 1 et 5 ans avec un différé d'amortissement automatique de 6 mois
- Accompagnement pendant 3 ans par un opérateur désigné par la Région du porteur de projet
- Prêt bancaire complémentaire d'un montant au moins égal et d'une durée de remboursement au moins égale, et une caution personnelle ne pouvant excéder 50% du prêt bancaire y compris frais et accessoires



**COÛTS**

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier
- Pas d'assurance décès PTIA



**OFFRE COMPLÉMENTAIRE**

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur

**RENDEZ-VOUS SUR BPIFRANCE-CREATION.FR**

**PRÊT**

# PH Création- Reprise

Prêt à taux zéro sans  
sûretés personnelles  
ni réelles

De 1 K€ à 80 K€

De 1 à 7 ans

**Toute personne physique,  
dans le cadre d'une création, d'un  
développement ou reprise d'entreprise**

Le PH Création-Reprise permet au porteur de projet accompagné par un opérateur d'accompagnement, dans le cadre de son projet de création, développement ou reprise d'entreprise, d'obtenir un financement de ses besoins professionnels

## BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques créant, développant ou reprenant une entreprise répondant aux critères suivants :

- Porteur de projets bénéficiant d'un PH de son opérateur d'accompagnement
- Tout actionnaire de l'entreprise (et non uniquement le représentant légal)
- Porteur de projet résident fiscal de France
- Porteur de projet non inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
- Tout type d'entreprise (sociétés de capitaux mais également microentreprise et entreprise individuelle) – exclusion des associations, fondations et SCI
- Entreprise n'exerçant pas dans les secteurs de l'exportation, l'agriculture, la pêche et aquaculture, la promotion et location immobilière ou l'intermédiation financière
- Entreprise ne faisant pas ou n'étant pas susceptible d'être l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité

## MODALITÉS

- Aucune sûreté réelle ni personnelle
- Montant entre 1 000 € et 80 000 €
- Distribution par les opérateurs d'accompagnement
- Prêt entre 1 et 7 ans avec un différé d'amortissement entre 0 et 18 mois
- Assurance décès et PTIA obligatoire
- En cofinancement avec un ou des prêts d'honneur d'un opérateur d'accompagnement, obtenu depuis moins de 3 mois, à hauteur de 1/3 maximum du total des financements apportés par des prêts d'honneur (exceptionnellement en 2021 ce plafond est porté à 50%)
- Le porteur de projet doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du règlement de *minimis*

## COÛTS

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier
- Assurance décès et PTIA

## QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins pour l'activité professionnelle du porteur de projet dans le cadre de sa création, développement ou reprise d'entreprise

## ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt à taux zéro
- Prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant
- Durée flexible avec un différé d'amortissement entre 0 et 18 mois

## OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les prêts d'honneur des opérateurs d'accompagnement, selon les règles et taux en vigueur

## QUI CONTACTER ?

- Le PH Création-Reprise est accordé en cofinancement avec un prêt d'honneur d'un opérateur d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises : rendez-vous sur [bpifrance-creation.fr](http://bpifrance-creation.fr) pour trouver l'opérateur proche de chez vous.

**RENDEZ-VOUS SUR BPIFRANCE-CREATION.FR**

# PH Renfort

**PRÊT**

Prêt à taux  
zéro sans  
sûretés  
personnelles ni  
réelles

De 1 K€ à 30 K€

De 1 à 7 ans

**Représentant légal actionnaire ou  
actionnaire majoritaire  
d'une entreprise**

Le PH Renfort permet au représentant légal actionnaire ou à un actionnaire majoritaire d'une entreprise d'en renforcer les fonds propres



## BÉNÉFICIAIRES

Représentant légal actionnaire ou actionnaire majoritaire d'une entreprise répondant aux critères suivants :

- Porteur de projet résident fiscal de France
- Porteur de projet ayant bénéficié d'un financement ou d'une garantie par un réseaux du financement de la création (prêt d'honneur, garantie France Active, microcrédit Adie, prêt Resistance, prêt Résilience) entre le 01/01/2016 et le 31/12/2020 révolu
- Porteur de projet non inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
- Entreprise avec capitaux propres : SARL, EURL, SAS, SASU, SA (exclusions des entreprises individuelles, des SNC et des microentreprises ainsi que des associations, fondations et SCI)
- Entreprise créée avant le 01/03/2020 et de moins de 5 ans
- Entreprise n'exerçant pas dans les secteurs de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, la promotion et location immobilière ou l'intermédiation financière
- Entreprise n'étant pas en difficulté telle que définie par les lignes directrices et les règlements de la Commission Européenne, en particulier les entreprises concernées par un jugement d'ouverture de procédure collective ou des entrepreneurs individuels concernés par un rétablissement professionnel



## QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Prêt à la personne physique ayant besoin de renforcer les fonds propres de son entreprise sous la forme d'un compte courant d'associé



## ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt à taux zéro
- Prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant
- Durée flexible avec un différé d'amortissement entre 0 et 24 mois



## QUI CONTACTER ?

- Le PH Renfort est distribué par votre opérateur d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises : rendez-vous sur [bpifrance-creation.fr](http://bpifrance-creation.fr) pour trouver l'opérateur proche de chez vous.



## MODALITÉS

- Aucune sûreté personnelle ni réelle
- Montant entre 1 000 € et 30 000 €
- Distribution par les opérateurs d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises
- Prêt entre 1 et 7 ans avec un différé d'amortissement entre 0 et 24 mois
- En cofinancement avec un prêt bancaire ou assimilé d'un montant au moins égal au PH Renfort (ce cofinancement peut avoir été obtenu à compter du 01/03/2020)
- Prêt décaissé directement sur le compte bancaire de l'entreprise (sous la forme d'un compte courant d'associé)
- Le porteur de projet doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du règlement de *minimis*



## COÛTS

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier

## OFFRE COMPLÉMENTAIRE



- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur

**RENDEZ-VOUS SUR BPIFRANCE-CREATION.FR**